

mes illimités

Article 1 – Conditions générales applicables

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique de France Télécom.

Article 2 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles France Télécom fournit l'offre « mes illimités » à ses abonnés au service téléphonique en France métropolitaine.

L'offre « mes illimités » permet au client, moyennant le paiement d'un abonnement mensuel, de bénéficier de manière illimitée de communications téléphoniques locales et nationales (grande distance) sur une plage horaire définie (soir et week-end ou 24h/24 7 jours 7). Cette gamme est composée de huit forfaits en fonction du nombre de numéros de téléphone fixe choisis par le client et en fonction de la plage horaire choisie par le client.

Article 3 – Définition de l'offre « mes illimités »

Avec l'offre « mes illimités », le client bénéficie, par bimestre de facturation, d'un forfait illimité de communications locales et nationales (grande distance) définies dans le Catalogue des Prix de France Télécom, valable pour un nombre de correspondants choisi et sur une plage horaire définie : soit soir et week-end, en semaine de 18h au lendemain 8h, le week-end du vendredi 18h au lundi 8h et les jours fériés toute la journée, soit 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

La gamme est composée de huit niveaux de forfaits : 3 numéros illimités soir et week-end, 3 numéros illimités 24h/24, 5 numéros illimités soir et week-end, 5 numéros illimités 24h/24, 10 numéros illimités soir et week-end, 10 numéros illimités 24h/24, 20 numéros illimités soir et week-end et 20 numéros illimités 24h/24.

Sont exclus de cette offre :

- les appels vers les mobiles (GSM etc...),
- vers les DOM et Collectivités Territoriales (St. Pierre et Miquelon et Mayotte),
- vers les services spéciaux nationaux et internationaux accessibles par une numérotation particulière ou faisant l'objet d'une tarification spécifique (Transpac, Télétel, Audiotel, Minitel, les n° en 3BPQ les n° 087 de Tiscali, etc...),
- les appels vers les numéros d'accès à Internet et certains n° géographiques ou non géographiques dont l'usage est abusif,
- les envois de SMS, MMS, Message Express (0809 10 10 D0)
- de même, le forfait ne s'applique pas aux communications passées avec les cartes de France Télécom.

Sont comprises dans cette offre : les communications vers les 087, hors 087 de Tiscali.

En outre, France Télécom se réserve le droit d'exclure certains numéros géographiques ou non géographiques si l'usage qui en est fait est abusif et non conforme à celui cité dans l'article 5.

Pour « mes illimités soir et week-end », les communications locales et nationales (grande distance) en dehors de la plage soir et week-end sont facturées au tarif général de France Télécom.

Article 4 – Mise en service de l'offre « mes illimités »

L'offre « mes illimités » est souscrite auprès de l'agence France Télécom du client. La date de mise en service du forfait est indiquée lors de la souscription du contrat et confirmée par courrier au client.

Article 5 – Conditions de fourniture de l'offre « mes illimités »

La souscription à l'offre « mes illimités » est exclusivement réservée aux clients titulaires, en France métropolitaine, d'un Abonnement Principal permanent relatif à une ligne analogique isolée, d'un abonnement social ou d'un Contrat Numéris Itoo pour les interfaces analogiques, à condition que ces contrats ne fassent pas l'objet d'une facturation entreprise et qu'ils soient hors SDA.

Le client ne peut cumuler « mes illimités » avec les autres offres tarifaires que dans la limite et les règles de priorité fixées au Catalogue des prix de France Télécom. Il est invité à se renseigner auprès de son agence pour connaître les options tarifaires incompatibles.

L'illimité est compatible avec l'offre « 8FT ».

La souscription, par le client, à plusieurs contrats « mes illimités » sur une même ligne n'est pas admise.

« mes illimités » sont à usage personnel et familial et en aucun cas à usage commercial. Notamment cette offre ne peut donner lieu à une autre tarification que celle publiée au catalogue des prix de France Télécom. Si le client ne respecte pas cette clause, France Télécom se réserve la possibilité de résilier l'offre.

Article 6 – Utilisation de l'offre « mes illimité » / Engagements du client

France Télécom se réserve le droit, en cas d'utilisation inappropriée de l'offre « mes illimités », de suspendre puis de résilier l'offre, conformément aux dispositions de l'article 15 des conditions générales d'abonnement au service téléphonique.

Constituent des cas d'utilisation inappropriée du forfait, sans que la liste ci-après ne présente un caractère exhaustif :

- l'utilisation du forfait à des fins autre que personnelles (notamment aux fins d'en faire commerce)
- l'utilisation à titre gratuit ou onéreux du service téléphonique en tant que passerelle de réacheminement de communications
- l'utilisation ininterrompue du forfait par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne,
- la programmation d'un télécopieur en vue de la diffusion de télécopies à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse de télécopies (« fax mailing »)
- l'envoi en masse de messages, de façon automatisée ou non
- la cession ou la revente, totale ou partielle, du forfait.

Article 7 – Relevé de communications

Les relevés de communications de France Télécom constituent la preuve des opérations effectuées et la justification de la facturation des communications. Sur la facture du client, figure la consommation due au titre du bimestre, déduction faite des communications entrant dans le cadre de l'offre « mes illimités » tel que défini à l'article 3 du présent contrat.

Le client a la possibilité de recevoir une Facture Détaillée aux conditions prévues pour ce service. Sur la Facture Détaillée, les communications entrant dans le cadre de l'offre « mes illimités » sont détaillées et affichées avec un montant nul.

Article 8 – Changements des numéros choisis dans « mes illimités »

Le client peut demander en cours de bimestre de facturation un changement de numéros choisis dans la limite de trois changements sur une période de douze mois. Cette modification est gratuite. Les numéros pris en compte dans l'offre illimitée sont ceux présents au moment de la facture avec une application à effet rétroactif sur l'ensemble du bimestre.

Chaque changement de numéro est valable pour au minimum 2 mois. Au terme de ces deux mois, le client peut effectuer un nouveau changement de numéro, le tout dans la limite de trois changements sur douze mois.

Article 9 – Structure des prix

« mes illimités » donnent lieu à la perception d'un abonnement mensuel dont le prix est précisé au Catalogue des prix de France Télécom et qui est payable à bimestre échu à compter de la date de mise en service telle que définie à l'article 4 du présent contrat.

Le prix de la gamme entière figure au Catalogue des Prix de France Télécom et le prix varie en fonction du nombre des numéros choisis par le client (3,5,10 ou 20) et de la plage horaire choisie par le client (soir et week end ou 24h/24).

Lorsque l'offre « mes illimités » est mise en service en cours de bimestre de facturation, le prix est calculé et facturé au prorata du nombre de jours compris entre la date de mise en service de l'offre par France Télécom et la date de fin du bimestre de facturation en cours.

Article 10 – Durée du contrat

Il n'y a pas de durée minimale d'abonnement.

Article 11 – Résiliation du contrat sur demande de l'abonné

La résiliation de l'offre « mes illimités » doit être demandée par écrit par le client auprès de son agence France Télécom.

En cas de résiliation en cours de bimestre de facturation, le prix de l'offre prévu à l'article 9 du présent contrat est calculé et facturé au prorata du nombre de jours compris entre la date de début du bimestre de facturation en cours et la date de fin de mise en service des « mes illimités » par France Télécom.

Article 12 – Droit de rétractation

En cas de souscription à distance du service, le client personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale bénéficie d'un délai de rétractation de sept jours francs à compter de l'acceptation de l'offre.

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le client peut exercer ce droit auprès de son agence France Télécom par téléphone ou par courrier.

